

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE SAINT MAURICE DE LIGNON ET DES VILLETES

13 AOUT 2015

Enquête publique en vue de la demande d'autorisation pour le réaménagement des ouvrages hydrauliques au lieu-dit « Moulin Galet »

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

A/ CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

a) Objet de l'enquête publique :

L'enquête publique a été organisée dans le cadre de la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement, sollicitée par M. et Mme Franck et Anne - Céline GIRE, en vue de réaménager des ouvrages hydrauliques (seuils, canaux) au lieu-dit « Moulin Galet » sur le territoire des Communes de Saint Maurice de Lignon et des Villetes.

Le projet consiste en un réaménagement des ouvrages hydrauliques au même emplacement que l'existant et prévoit notamment le programme de travaux suivants :

- réfection du seuil
- réfection de la prise d'eau
- création d'un exutoire de dévalaison
- création d'une passe à poissons
- réfection du canal d'amenée
- création d'une chambre d'eau
- installation d'une ou deux turbines
- réfection du canal de restitution

b) Cadre juridique :

La mise à l'enquête publique concomitamment sur les deux communes a été prescrite par arrêté préfectoral DIPPAL-B3/2015-058 en date du 3 juin 2015 de Monsieur le Préfet de Haute Loire.

Cet arrêté est fondé sur les dispositions :

- Du Code de l'Environnement (article L214-1 à L214-6, R214-1 à R214-14 et R 123-1 à R123-27)
- Du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique modifié et complété
- Du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique
- Du dossier technique et de la demande d'autorisation présentés par M. et Mme GIRE

- Et les avis respectifs du Directeur Départemental des Territoires en date du 20 mai 2015, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale émis par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne en date du 9 mars 2015

c) Composition type du dossier d'enquête publique :

Le Commissaire-enquêteur a constaté que dans chaque commune le dossier soumis à l'enquête publique contenait les pièces suivantes :

- * Un registre d'enquête publique
- * un dossier technique
- * un dossier de pièces complémentaires suite à la consultation des services dont l'avis de l'Autorité Environnementale
- * l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête

B/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

a) Désignation du Commissaire - Enquêteur :

Par décision n°E1000071/63 en date du 29 mai 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, Monsieur Christian HOMBERT directeur d'agence d'aménagement et d'urbanisme a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

b) Modalités d'organisation de l'enquête :

Le dossier d'enquête publique a simultanément été mis à la disposition du public dans les communes de Saint Maurice de Lignon et des Villettes du 30 juin 2015 au 31 juillet 2015 aux heures d'ouverture de ces mairies.

Le Commissaire-Enquêteur a tenu les permanences suivantes :

- le 30 juin 2015 de 14h00 à 17h00 en Mairie de St Maurice de Lignon
- le 16 juillet 2015 de 14h00 à 17h00 en Mairie des Villettes
- le 31 juillet 2015 de 14h00 à 17h00 en Mairie de St Maurice de Lignon

L'examen préalable du dossier soumis à l'enquête publique a nécessité qu'une mise au point mineure soit effectuée :

Par courrier en date du 12 mai 2015, la Police de l'Eau a sollicité des éléments complémentaires qui lui ont été adressés le 18 mai 2015 par le pétitionnaire

Le Commissaire enquêteur a demandé à celui-ci de compléter la chemise « Pièces complémentaires suite à la consultation des services » contenue dans le dossier d'enquête publique et ce, avant l'ouverture de cette dernière (Annexe 5)

Une visite circonstanciée des lieux a été effectuée le 26 juin 2015 en présence du pétitionnaire.

c) L'information du public :

- L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de Saint Maurice de Lignon et des Villettes selon les certificats d'affichage délivrés (annexes 1 et 2)
- dans le journal « La Tribune – Le Progrès » du 11 juin et 2 juillet 2015
- dans le Renouveau des 11 et 17 juin 2015, et des 2 et 8 juillet 2015

(Annexes 3-1 à 3-4)

Au cours de la visite sur place du 26 juin 2015, le Commissaire enquêteur a constaté que l'affichage avait été réalisé par les soins du pétitionnaire.

L'information du public a donc été très largement réalisée.

d) Déroulement et contenu de l'enquête :

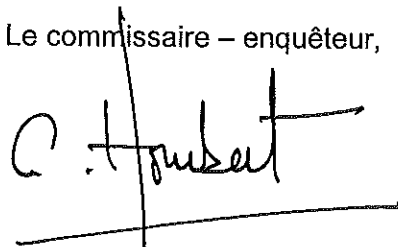
- Aucun incident n'est survenu pendant le déroulement de l'enquête qui a été régulièrement clôturée le 31 juillet 2015 à 17h00.
- Le Commissaire-Enquêteur n'a reçu aucune visite ni n'a été destinataire d'aucun courrier.

C/ ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Les registres d'enquête publique n'ont fait l'objet d'aucune observation.

Fin du rapport
Clos le 12 Aout 2015

Le commissaire – enquêteur,



Christian HOMBERT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE SAINT MAURICE DE LIGNON ET DES VILLETES

Enquête publique en vue de la demande d'autorisation pour le réaménagement des ouvrages hydrauliques au lieu-dit « Moulin Galet »

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Le Moulin de Galet ou Moulin de la Navette existait avant la Révolution Française ; il permettait la production de farine et d'huile en utilisant l'énergie hydraulique du Lignon. Son activité a perduré jusqu'au début des années 1920, date à laquelle l'équipement électrique des communes a conduit à l'abandon de ce type de production. Dès le début des années 30, une autorisation préfectorale a même été délivrée en vue d'aménager la chute d'eau pour créer une microcentrale hydro électrique. Ce projet n'a pas été conduit à son terme.

Le projet technique du pétitionnaire répond à toutes les exigences actuelles en matière de protection des milieux en particulier ; le dossier a fait l'objet de mises au point successives avec les services concernés de l'Etat, administratifs et techniques. Ainsi le dossier mis à l'enquête publique comprend une étude d'impact répondant aux exigences actuelles du Code de l'Environnement.

Le projet comprend un volet de réhabilitation et revalorisation du site et d'une ancienne friche économique.

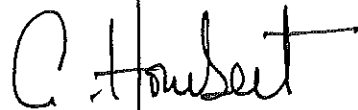
Le Commissaire enquêteur relève le souci d'inscrire la création d'une centrale hydro électrique dans un contexte de contribution à la production d'énergie à partir de ressources renouvelables pour une distribution locale de basse à moyenne tension.

Le projet participe en outre à la maîtrise de gaz à effet de serre (GES) dans le respect des continuités écologiques existantes avec une prise en compte appropriée de la qualité piscicole du site, sans impacts résiduels.

Dès lors, nous émettons un **AVIS FAVORABLE** au projet d'autorisation présenté par Monsieur et Madame GIRE.

Le 12/08/2015

Le Commissaire Enquêteur



C. HOMBERT